



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 19 février 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	17

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BENOIST, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur LEPORTIER a donné pouvoir à Monsieur BENOIST
Madame TERRIER, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-014 CONCESSION DE PLAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2013 approuvant la concession de la plage naturelle de Bernières-sur-Mer, modifié par 3 avenants (2015, 2019 et 2022), concédant la plage naturelle à la commune pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 22 juillet 2025.

Afin de maîtriser pleinement les activités se déroulant sur la plage de la commune, il est nécessaire de solliciter une nouvelle concession de plage naturelle au Préfet du Calvados. L'objectif est de poursuivre les activités balnéaires dans un environnement accueillant et de qualité.

L'échéance de la concession de plage actuelle, au milieu de saison estivale, ne permet pas d'assurer une continuité dans la gestion de la plage. Par ailleurs, le montage du dossier de demande de concession de plage et son instruction réglementaire par les services de l'Etat nécessitent un délai d'environ de 9 mois.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat un avenant de prolongation de délai de la concession de plage du 23 juillet au 31 décembre 2025 ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, l'attribution de la concession de la plage naturelle de Bernières-sur-Mer pour une période de 10 ans à compter de 2026.

VOTE : POUR : 17

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI



Accusé de réception en préfecture
014-211400668-20250227-25-014-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025